II

DE LA PAIX DES ARMES À LA TRANQUILLITÉ DE LÂME : ÉTUDE LEXICALE DE *PAX* ET DE CERTAINS 'SYNONYMES' *

par Jean-François Thomas
Professeur à l'Université de Montpellier III

Sommaire — **Pax** *est au cœur d'un vaste champ lexical et le réseau de* ***relations sémantiques*** *est lié à sa polysémie assez importante. Il a une valeur première active « accord », « permission » (*pace tua*), mais le sens prégnant est celui de « paix ». Le mot s'applique d'abord à la paix entre des personnes, entre les parties dans les guerres civiles, entre des états et très rarement à la paix de l'âme, mais il s'y étend chez les auteurs chrétiens, car la paix chrétienne est acquise à l'homme par la grâce, alors qu'autrement il ne connaît que le conflit. Concernant la paix civile, sont utilisés 3 termes,* **pax** *quand la guerre intérieure est analysée avec l'ampleur d'une confrontation entre des États,* **concordia** *lorsque prédomine la volonté du vivre ensemble, entre 'partis' ou entre les composantes de l'empire, et* **consensus** *pour la recherche de l'accord puis l'adhésion globale à l'empire. Il n'est pas jusqu'à* **quies** *et* **tranquillitas** *qui ne s'appliquent à la paix des armes, comprise alors comme un état intermédiaire entre guerre et paix ou comme apaisement du conflit des passions. Dans le domaine de la philosophie morale, les deux termes se spécialisent pour l'absence de peine durable (***quies***) et la reconquête de l'équilibre intérieur (***tranquillitas***).*

Summary — **Pax** *lies at the heart of a vast lexical field, with a network of* ***semantic relations*** *based on a wide polysemy. The primary value is an active one, of "agreement" or "permission" (*pace tua*), but with an implication of "peace". The word applies basically to peace between individuals, between parties in civil strife, between states or, much more rarely, to peace of mind ; this, however, is extended in Christian writing, where the peace of Christ is given to man by grace, failing which he is doomed to conflict. With respect to the peace of the realm, three terms are employed :* **pax**, *when internecine war is on the scale of a confrontation between states ;* **concordia**, *when the will for coexistence, between "parties" or consitituents of the empire, predominates ; and* **consensus**, *signifying the desire for agreement leading to general adhesion to the empire. Even* **quies** *and* **tranquillitas** *apply to peace in armed conflict, designating a situation midway between war and peace or quiescence of conflicting passions ; in the field of moral philosophy, these two terms take on the specific senses of, respectively, absence of chronic suffering (***quies***) and recovery of inner equilibrium (***tranquillitas***).*

* Nous remercions vivement les personnes qui, lors de la communication, nous ont fait des suggestions précieuses : Mlle J. Champeaux et MM. P. Flobert, Ch. Guittard et V. Zarini.

Temporis angusti mansit concordia discors,
paxque fuit non sponte ducum…
« Cette concorde dans le désaccord fut de courte durée. La paix ne fut pas l'effet de la volonté des chefs… » :

ces vers célèbres de Lucain (1, 98-99) s'appliquent à la lutte entre César et Pompée, mais ils témoignent aussi de l'évidence de la guerre et de la fragilité de la paix à Rome, dont le premier roi est fils de Mars. La guerre est la référence, l'horizon habituel, alors que les époques moderne et surtout contemporaine voient s'affirmer la succession des deux états, guerre et paix. La place fondatrice et fondamentale occupée par la guerre dans l'idéologie romaine fait du sens de « paix avec un peuple étranger » la signification prédominante de *pax*. Elle n'est cependant pas unique car le mot est assez polysémique. En outre, *pax* se trouve au cœur d'un champ lexical intégrant *concordia*, *consensus* ainsi que *tranquillitas*, *quies*, *securitas*, sans négliger *otium*. L'on pourrait s'attendre à ce que les deux premiers s'appliquent à la paix civile, les autres à la quiétude de l'âme. Cette tendance n'est pas fausse bien sûr, mais elle n'est qu'une tendance et les interférences ne sont pas exceptionnelles : *quies* va jusqu'à se dire de la paix après le conflit. Plusieurs de ces termes sont en outre utilisés pour lexicaliser des notions nouvelles, *l'homonoia* de la réflexion politique grecque, l'équilibre intérieur tel qu'il est pensé par les philosophies grecques, ainsi que l'ordre de paix augustinien. La question est vaste et l'on voudrait simplement présenter quelques problèmes et quelques orientations de recherche, sans prétendre à l'exhaustivité. Le nombre des occurrences empêche un examen complet, mais une sélection a été opérée d'après les notices du *ThLL*, quand elles existent, et à partir de la base de données BTL-5 [1]. La démarche vise à décrire et à expliquer les sens : elle est sémasiologique parce qu'elle part des mots pour aller aux notions qu'ils expriment, mais aussi onomasiologique car elle recherche comment la notion est exprimée dans ses différentes composantes [2].

I. *Pax*

Les valeurs les plus anciennes se laissent aisément analyser par elles-mêmes, mais d'autres, plus récentes, ont besoin de la comparaison avec les emplois de 'synonymes' pour être mieux explicitées.

I. 1. *Pax* : « accord »

Pax ne désigne pas seulement l'état de paix, mais la condition nécessaire que constitue l'accord entre les États, évidemment, comme entre les

1. Les traductions avec nom d'auteur sont empruntées à la CUF ou alors l'édition est précisée, les autres sont personnelles.

2. Voir Chr. Baylon et X. Mignot, *Sémantique du langage*, Paris, 1995, p. 120-122 ; Cl. Moussy, *Synonymie et antonymie en latin*, Paris, 2010, p. 117-133 ; J.-F. Thomas, « Sur les écarts de sens et les formes de polysémie en latin », à paraître dans le *Dictionnaire Historique et Encyclopédie Linguistique du Latin* (*DHELL*), sur le site *linguistiquelatine.org*

personnes (Ter. *Eun.* 998). Le terme apparaît ainsi dans des énoncés exprimant cette finalité des négociateurs qui échouent, réussissent ou en restent à des promesses [3]. *Pax* est encore en relation avec des termes désignant l'accord, tel que *condiciones* (Tac. *H.* 3, 66, 1) : *Ceterum ut quisque Vitellio fidus, ita pacem et condiciones abnuebant...* [4]. Le choix de *condiciones* et non *condicionem* souligne la pluralité des composantes de l'accord et il en est de même quand *pax* est au pluriel [5]. Une subordonnée dépendant de *pax* explicite le contenu du traité (Liv. 24, 1, 13) : *Locrensibus iussu Hannibalis data pax ut liberi suis legibus uiuerent* [6].

I. 2. *Pax* : « permission »

Or il est implicite qu'à la base d'un accord se trouve un instigateur qui le rend possible. Cette position prééminente par rapport à l'autre partie est nettement explicitée dans certains contextes et les syntagmes du type *tua pace* « avec ta permission » s'emploient toujours avec une certaine solennité. Le Parménon de l'*Eunuque* a une emphase insistante afin de vaincre la résistance de Thrason pour apporter ses cadeaux (466-467) :

> *Quaeso hercle ut liceat, pace quod fiat tua,*
> *dare huic quae uolumus, conuenire et conloqui* [7].

À la fin du *Pro Milone*, Cicéron conjure la perspective de voir condamnés les artisans de son retour d'exil en allant jusqu'à préférer que Clodius fût demeuré en vie, mais il ne peut en arriver là qu'en acceptant l'idée du déclin de la patrie et en parlant « avec sa permission », pour excuser sa démarche, lui qui a tant défendu Rome (*Mil.* 103) :

> *Vtinam di immortales fecissent — pace tua, patria, dixerim ; metuo enim ne scelerate dicam in te quod pro Milone dicam pie —, utinam P. Clodius non modo uiueret, sed etiam praetor, consul, dictator esset potius quam hoc spectaculum uiderem !* [8].

3. Enn. *An.* 207 Vahlen : ... *orator sine pace redit* ... « ...le porte-parole revint sans accord de paix... » ; Cic. *Mur.* 32 : ...*quem* (= *Mithridatem*) *L. Sulla cum pace dimisit*... « ...Mithridate, que L. Sylla a laissé aller avec un traité de paix... » ; Sall. *B. J.* 31, 19 : ...*scilicet existumabitis qualis illa pax aut deditio sit*... « ...vous jugerez assurément quel est cet accord de paix ou cette soumission... »

4. « Plus ils (= les partisans de Vitellius) étaient fidèles à Vitellius, plus ils repoussaient la paix et les transactions. » (trad. H. Le Bonniec) ; de même Pl. *Pers.* 188-189.

5. Pl. *Pers.* 753 et 756 :

> *Hostibus uictis, ciuibus saluis, re placida, pacibus perfectis* (...),
> *eas uobis habeo gratis* ...

en un passage où la forme *pacibus* amplifie l'importance du traité et le processus (*perfectis*) dans une parodie du style des actions de grâces après la victoire : « L'ennemi étant vaincu, les citoyens sauvés, la paix rétablie, le traité dûment signé (...), je vous exprime ma reconnaissance... » (trad. P. Grimal, *Plaute, théâtre complet*, Paris, 1991).

6. « Sur ordre d'Hannibal, fut établi avec les Locriens un traité prévoyant que, gardant leur liberté, ils vivraient selon leurs lois. »

7. « Je demande, par Hercule, avec ta permission, la faveur de remettre à celle-ci ce que nous désirons, de l'aborder et de l'entretenir. » (trad. J. Marouzeau).

8. « Plût aux dieux immortels, ô ma patrie, — je le dirais avec ta permission car je crains d'avoir des paroles criminelles envers toi en parlant par devoir d'amitié pour Milon —, plût aux dieux que Clodius fût encore vivant, bien plus qu'il fût préteur, consul, dictateur, plutôt que je ne voie un tel spectacle ! »

Properce en appelle à la bienveillance de poètes afin de pouvoir lui aussi évoquer l'être aimé, mais c'est pour dire son individualité irréductible (2, 25, 1-4) :

> *Vnica nata meo, pulcherrima cura, dolori,*
> *excludi quoniam sors mea saepe uenit,*
> *ista meis fiet notissima forma libellis,*
> *Calue, tua uenia, pace, Catulle, tua* [9].

I. 3. La *pax deorum*

La prééminence reconnue à l'autre par le locuteur quand il parle *alicuius pace* fait que le syntagme s'applique aussi aux dieux. Ampélisque se tourne vers l'autel de Vénus et déclare (Pl. *Rud*. 697-699) :

> *Illos scelestos, qui tuum fecerunt fanum parui,*
> *fac ut ulciscare, nosque ut hanc tua pace aram obsidere*
> *patiare. Lautae ambae sumus opera Neptuni noctu* [10].

Dans la relation fondamentale entre la souillure et la nécessaire purification, se situe la *pax deorum* et un passage comme celui du *Rudens* permet de poser le problème : pourquoi *pax* est-il utilisé à l'exclusion de tout autre terme, par exemple *concordia* ou *quies* ? L'autel a été souillé, les personnes ont été purifiées, mais elles ne peuvent y venir que si la divinité l'accepte. *Pax* s'emploierait pour la « paix des dieux » et pour la permission qu'ils donnent aux initiatives humaines parce qu'il a cette valeur 'active' d'« accord ». Assez fréquent est le syntagme *exposcere pacem* de Liv. 3, 5, 14 :

> *... portentaque alia aut obseruata oculis aut uanas exterritis ostentauere species. His auertendis terroribus in triduum feriae indictae, per quas omnia delubra pacem deum exposcentium uirorum mulierumque turba implebantur* [11].

L'ampleur des prodiges illustre la rupture entre les hommes et les dieux, et elle donne la mesure de la bienveillance que ces derniers doivent montrer afin de rétablir l'ordre des choses. La capacité efficiente de cette *pax* explique l'intensité des demandes humaines, exprimée non par le simple *poscere* mais par *exposcere*, marquant un effort allant jusqu'au bout de ses possibilités [12]. La prière insistante fait espérer aux hommes qu'ils vont trouver une réaction favorable des dieux et et sont utilisés des syntagmes du type *inuenire pacem*, comme en Liv. 6, 1, 12 :

9. « Toi qui es mon unique et magnifique amour, née pour me faire souffrir, puisque mon sort est souvent d'être exclu, ta beauté sera la plus connue par mes petits livres, pardon Calvus, excuse-moi, Catulle. » (trad. S. Viarre).

10. « Poursuis de ta vengeance les criminels qui n'ont pas respecté ton temple ; souffre que nous prenions place sur cet autel, sans t'en offenser (*tua pace*). Neptune a pris soin de nous laver toutes deux cette nuit. » (trad. A. Ernout).

11. « ...Il y eut d'autres prodiges, les uns réellement observés, les autres, pures illusions, créées par la terreur. Pour détourner ces présages effrayants, on fit un triduum, pendant lequel, remplissant en foule tous les temples, hommes et femmes imploraient la bienveillance des dieux. » (trad. G. Baillet).

12. Voir J.-P. Brachet, *Recherches sur les préverbes* dē- *et* ex- *du latin*, Bruxelles, 2000, p. 366-367.

> *... quod postridie Idus Quintiles non litasset Sulpicius tribunus militum neque inuenta pace deum post diem tertium obiectus hosti exercitus Romanus esset ...*,

où l'absence de signe revient à dire que les hommes n'obtiennent pas la bienveillance des dieux avant le combat, leur « acquiescement » [13]. Dans le syntagme *pax deorum*, le terme *pax* a d'abord une valeur dynamique fort bien explicitée par J. Champeaux : « La 'bienveillance des dieux' est plus et mieux que la simple 'paix' qui suit un conflit avec les hommes, quand les armes se sont tues. Elle est restauration pleine et positive de leur faveur, rétablissement de la protection qu'ils étendent au-dessus des humains » [14]. Il est évident que le syntagme s'emploie aussi pour la conséquence, c'est-à-dire l'état d'équilibre entre les hommes et les dieux qu'il faut entretenir dans la durée (Liv. 6, 41, 8) : *Nunc nos, tamquam iam nihil pace deorum opus sit, omnes caerimonias polluimus* [15]. « Le terme *pax deorum*, écrit très justement C. Février [16], désigne ce subtil état d'équilibre et d'harmonie entre le ciel et le monde terrestre, harmonie vers laquelle tend toute procédure de *procuratio* » [17]. Au-delà de la traduction par décalque, le syntagme *pax deorum* illustre le passage d'une valeur plus dynamique, l'acquiescement des dieux pour les actions humaines, à une valeur plus stative, la bonne disposition des premiers envers les secondes.

I. 4. Les sens premier et étymologique

Il y a tout lieu de penser que la valeur active « accord » est première par rapport à celle d'« état de paix ». Cette antériorité est en effet corroborée au niveau de la famille morpho-sémantique car l'idée d'établir solidement (un accord) se retrouve dans *pacre* « arranger » [18], *pacare* « établir la paix, paci-

13. « Le lendemain des Ides de Juillet, le tribun militaire Sulpicius n'avait obtenu aucun signe favorable de ses sacrifices et, sans qu'on eût retrouvé l'acquiescement des dieux, deux jours après l'armée romaine avait été opposée à l'ennemi... » (trad. J. Bayet) ; de même Liv. 3, 8, 1 ; 38, 46, 12 ; Val.-Flac. 4, 478.

14. J. Champeaux, *La religion romaine*, Paris, 1998, p. 16.

15. « Aujourd'hui, comme si nous n'avions plus besoin d'être en paix avec les dieux, nous portons atteinte à la pureté de toutes les pratiques religieuses. » (trad. J. Bayet). De même Pl. *Poen*. 253 ; Liv. 24, 11, 1.

16. C. Février, « *Supplicare deis* ». *La supplication expiatoire à Rome*, Turnhout, 2009, p. 200.

17. La recherche de cette harmonie active entre les dieux et les hommes étant une notion fondamentale de la religion romaine, l'on mesure l'effet créé par l'emploi de *pax* dans un autre sens, pour exprimer la sérénité des dieux qui ne s'occupent pas des affaires des hommes (Lucr. 2, 1090-1096) :

> *...natura uidetur* (...)
> *ipsa sua per se sponte omnia dis agere expers.*
> *Nam pro sancta deum tranquilla pectora pace*
> *quae placidum degunt aeuom uitamque serenam,*
> *quis regere inmensi summam...*
> *...potis est... ?*
> « ...la nature aussitôt t'apparaît (...) accomplir tout d'elle-même, spontanément et sans contrainte, sans la participation des dieux. Car j'en atteste les cœurs sacrés des dieux tout pleins d'une paix inaltérable, qui mènent une vie sans trouble et des jours sans nuages, qui donc pourrait régler l'ensemble de cette immensité ?... » (trad. A. Ernout).

Sans doute Lucrèce n'emploie-t-il pas syntaxiquement le syntagme *pax deorum*, mais le jeu sur les deux sens de *pax* focalise l'opposition entre la religion traditionnelle romaine et la conception épicurienne.

18. XII Tab. 1, 6 dans *Her.* 2, 20 : *Rem ubi pagunt, orato ; ni pagunt, in comitio aut in foro ante meridiem causam conicito.* « Quand un contrat a été conclu, plaidez, sinon présentez la cause avant midi ou au comitium ou au forum » (trad. G. Achard).

fier » [19], *pacisci* « faire une convention », *compacisci* « faire un pacte, convenir de », *depacisci* « faire un accord, stipuler », *pacificari* « faire la paix », et peut-être *pangere* « établir, fixer ». Cette idée remonte d'ailleurs loin puisqu'elle se rattache au sens étymologique habituellement admis pour le radical *$*peH_2$-k* « festmachen » (« fixer, établir, consolider (un accord) ») [20], lui-même à la base du hit. *paske-* « redresser, établir », et du vieux-saxon *fōgian* « disposer, arranger » [21]. Au sein du champ lexical latin exprimant l'élaboration d'un accord, si *pacificari* a une évolution évidente dans les langues romanes, un autre verbe paraît avoir un parcours sémasiologique original : il est probable que *pacare* « établir un accord de paix » se soit spécialisé au sens d'« apaiser par de l'argent » et soit ainsi à l'origine du fr. *payer*.

I. 5. De l'« accord » à l'« état de paix »

L'état de paix désigné par *pax* est d'abord celui qui s'établit entre des peuples. Par rapport à la reddition [22] et à la trêve [23], la *pax* s'inscrit dans une nécessaire durée [24] car elle fonde un ordre nouveau. Celui-ci repose sur des valeurs qui sont évidemment celles des vainqueurs, mais l'analyse lexicologique des contextes met en évidence un élément non négligeable. Si le français parle d'une *paix équitable*, d'une *paix juste*, le latin ne connaît pratiquement pas les syntagmes *pax aequa*, *pax iusta*. Dans la formulation des traités, l'adjectif déterminant *pax* est *pia* (Cic. *Balb.* 35) : *Nihil est enim aliud in foedere, nisi ut* PIA ET AETERNA PAX sit. « Le texte du traité porte seulement que 'la paix sera juste et éternelle'. » (trad. J. Cousin), et le terme *pia*, bien loin de référer à la valeur morale du traité, s'applique au respect des rites religieux, tout comme le *bellum pium* est déclaré selon l'usage de fétiaux [25]. La *pax* est en somme la paix en tant qu'elle est un cadre juridique formalisé des relations entre peuples, et cela est en cohérence avec l'emploi premier du mot pour le fait d'établir l'accord. Quand il s'agit de donner une appréciation sur le contenu de la paix, l'adjectif axiologique porte d'ordinaire non sur *pax*, mais sur les termes désignant les traités ou les conditions de la paix, comme en Liv. 9, 4, 3 : ... *alias condiciones pacis aequas uictis ac uictoribus fore.* « ...les autres conditions de la paix seraient égales pour les vaincus et les vainqueurs. »

19. Caes. *B. G.* 1, 6, 2 : ... *Allobrogum, qui nuper pacati erant* ... « ...Les Allobroges nouvellement intégrés dans la paix... »

20. H. RIX, *LIV*, Wiesbaden, 2001, p. 461 ; cf A. ERNOUT et A. MEILLET, *DELL*, Paris, 2001, s. v. *paco* : « fixer par convention, résoudre par un accord entre deux parties ».

21. À cette racine est rattachée le grec *pègnumi* « ficher, enfoncer » par les auteurs du *DELL*, mais ceux du *LIV* le font dériver d'une racine *$*peH_2$-g* « devenir stable » (cf. *pangere* « ficher, fixer »).

22. Liv. 36, 40, 3 : ...*quorum gentem biduo post pugnam totam acceperit in deditionem, a quibus obsides abduxerit, pacis futurae pignus.* « ...leur peuple dont, deux jours après la bataille achevée, il avait reçu la soumission et obtenu des otages, gage de la paix future. »

23. Liv. 4, 30, 14 (à propos de la guerre contre Véies) :...*indutiaeque inde, non pax facta*... « ...après quoi, on avait conclu une trêve et non la paix... »

24. D'où la fréquence des syntagmes *diuturna pax* et équivalents (Curt. 4, 4, 21) : *Tyrus ... nunc tandem longa pace cuncta refouente sub tutela romanae mansuetudinis adquiescit.* « Tyr..., maintenant qu'une longue paix ranime le monde, connaît le repos sous la tutelle bienveillante de Rome. » ; de même Caes. *B. G.* 7, 66, 4 ; Liv. 4, 45, 4 ; 42, 11, 6 ; Virg. *En.* 12, 504 ; Vell. 2, 110, 2 ; Tac. *An.* 13, 35, 1, etc.

25. Voir H. FUGIER, *Recherches sur l'expression du sacré dans la langue latine*, Paris, 1963, p. 373-374.

La *pax* entre les peuples vient conclure une guerre et cette prégnance de l'emploi fait que, appliqué aux relations entre les personnes, le mot se dit d'une paix établie dans le tumulte. C'est le cas par exemple entre Sosie et Mercure (Pl. *Amph.* 388-389) :

> SO. *Obsecro ut per pacem liceat te alloqui, ut ne uapulem.*
> ME. *Immo indutiae parumper fiant, si quid uis loqui* [26].

Plus particulièrement, la *militia amoris* fait du poète élégiaque un être qui souffre dans son amour sans pouvoir compter sur des périodes de paix, *pax* (Prop. 3, 8, 33-34) :

> *Aut tecum aut pro te mihi cum riualibus arma*
> *semper erunt : in te pax mihi nulla placet* [27].

Cette image de la paix dans la vie amoureuse n'appartient pas en propre à la thématique élégiaque puisqu'elle se rencontre dès Térence (*Eun.* 59-61) [28].

Dans son emploi prototypique, *pax* est en somme un cadre juridique créant un équilibre entre les belligérants et il a son équivalent dans le grec *eirènè*. Il se distingue alors de *concordia* qui désigne un rapport plus moral dans le cadre d'une communauté d'intérêts et avec une dimension plus affective. Telle est la différence établie par P. Jal dans son bel article de 1961 [29]. La situation se complique parce que *concordia* est lui-même en relation avec d'autres mots.

II. *Consensus, concordia* et *otium*

Concordia est à rapprocher de *consensus* et aussi d'*otium*, car ce dernier a quelques occurrences concernant la paix civile, opposé qu'il est à *pax externa* (Cic. *Leg. agr.* 2, 9).

II. 1. *Otium*

Dans une analyse des fondements de la République, Cicéron juxtapose *otium* et *concordia* [30], mais les deux ne se confondent pas. Assez souvent en effet, *otium* désigne la paix civile en tant qu'elle est une sécurité nécessaire et impatiemment attendue. Célébrant sa réussite par le fameux *cedant arma togae*, Cicéron peut dire (*Off.* 1, 77) : *...neque enim periculum in*

26. « SO. Je t'en supplie, laisse-moi te parler en paix, sans risque d'être rossé. — ME. Eh bien ! faisons une trêve pour un moment, si tu as quelque chose à dire. » (trad. A. Ernout).

27. « Ou contre toi, ou pour toi, contre mes rivaux, je serai toujours en armes ;
avec toi, la paix ne me plaît pas. » (trad. S. Viarre). De même Prop. 2, 13, 15 ; 4, 5, 32 ; Ov. *A. A.* 2, 413 ; 460 ; *Am.* 1, 2, 21.

28. Ter. *Eun.* 59-61 : *In amore haec omnia insunt uitia : iniuriae,*
suspiciones, inimicitiae, indutiae,
bellum, pax rursum ;...
« Il y a dans l'amour toutes sortes de misères, à savoir : affronts, suspicions, hostilités, trêve, guerre, paix derechef... » (trad. J. Marouzeau).

29. P. Jal, « *Pax ciuilis — concordia* », dans *REL*, 39, 1961, p. 218-219.

30. *Phil.* 11, 36 :*...istos oti, concordiae, legum, iudiciorum, libertatis inimicos...* « ...ces ennemis du repos, de la concorde, des lois, de la justice et de la liberté... »

republica fuit grauius umquam nec maius otium [31]. Le substantif est ainsi complément de l'adjectif *amans* et il s'applique à un cadre politique assurant le calme dans la vie quotidienne et l'activité économique (Cic. *Cat.* 4, 17) : *Multo uero maxima pars eorum qui in tabernis sunt, immo uero (id enim potius est dicendum) genus hoc uniuersum amantissimum est oti* [32]. Cet *otium* est le bien ardemment souhaité par les gens simples, des *populares* pour leur existence de tous les jours (Cic. *Leg. agr.* 2, 9). L'*otium* se situe entre la lutte de la guerre civile et le rétablissement durable d'un ordre nouveau, il constitue le moment de calme attendu, vécu, entre le déchaînement de violence un temps arrêté et son dépassement par la *concordia* [33]. Il est ainsi la tranquillité concrète à laquelle aspire le plus grand nombre [34].

Cet emploi se rattache à la valeur plus générale du mot pour le repos, la liberté d'agir dans le calme. Il n'est pas non plus sans rapport avec la conception cicéronienne de l'*otium* car lorsque l'Arpinate écrit juste avant la bataille de Thapsus qui va évidemment renforcer la position de César (*Fam.* 5, 21, 2) : *Ego sum qui nullius uim plus ualere uolui quam honestum otium* [35], l'expression *honestum otium* s'applique à la sécurité de l'État, mais, proche d'*otium cum dignitate*, elle s'entend aussi sur un plan personnel, car l'*otium* du sage est le loisir qui lui permet de préparer les actions futures à la base de l'*otium* collectif. Ce double aspect du calme et de la sécurité de l'*otium* est fort bien étudié par les travaux de P. Boyancé et J.-M. André [36].

II. 2. Comparaison de *concordia* et *consensus-consensio*

En parallèle à *otium* qui désigne la tranquillité comme un état de fait, *concordia* et *consensus-consensio* expriment une élaboration de la paix civile. Ils ont des traductions identiques : *accord*, *unanimité*, *assentiment général*, *concorde*, et ils ont une formation analogue : ce sont des dérivés de préverbés qui comportent un premier élément exprimant la cohésion et un second dénotant la vie de la pensée dans sa conception la plus large (*cor, sensus — sentire*), pour exprimer l'accord sur une même vision des choses. Ils forment d'ailleurs des groupes coordonnés [37]. Cependant des différen-

31. « ...et jamais en effet dans la république ne fut plus grand le danger, ni plus grand le calme. »

32. « En fait, la majeure partie de ceux qui tiennent boutique, ou pour mieux dire — car c'est là qu'est la vérité —, tous les gens de cette sorte ont plus que personne le culte de la paix. » (trad. E. Bailly).

33. Il n'est pas indifférent qu'*otium* se dise parfois de la tranquillité qu'offre la trêve (Enn. *Trag.* 241-244 Warm.) : *otio qui nescit uti // plus negoti habet quam quom est negotium in negotio : // nam cui quod agat institutumst non ullo negotio // id agit, id studet, ibi mentem atque animum delectat suum.* « celui qui ne sait pas utiliser son temps de repos (*otium*) a une tâche plus éprouvante que quand il y a de l'épreuve dans le travail : en effet celui à qui a été donné ce qu'il doit faire sans contrainte éprouvante, le fait, s'y applique et ce travail lui plaît. » Sur ce passage, voir J.-M. André, *Recherches sur l'otium romain*, Paris, 1962, p. 17-18.

34. De même Cic. *Cat.* 1, 25 ; *Mur.* 83 ; *Phil.* 11 ; 38 ; *Rep.* 2, 43.

35. « L'homme que je suis ne voulait pas que le pouvoir d'un seul individu prévalût sur le loisir dans l'honneur. »

36. Voir P. Boyancé, *Études sur l'humanisme cicéronien*, Bruxelles, 1970, p. 121-125 et J.-M. André, *L'*Otium *dans la vie morale et intellectuelle romaine*, Paris, 1966, p. 296, 300 et 334 ; cf. Cic. *Fam.* 2, 16, 2.

37. Par exemple Cic. *Phil.* 8, 8 : *Hoc bellum quintum ciuile geritur — atque omnia in nostram aetatem inciderunt — primum non modo non in dissensione et discordia ciuium, sed in maxima consensione incredibilique concordia.* « Voici la cinquième guerre civile qui se fait (et toutes ont lieu de notre

ces existent, dont l'essentiel a été bien mis en évidence par J. Hellegouarc'h [38]. Elles concernent d'abord la période d'apparition des mots, puisque *consensus* n'est pas antérieur à Cicéron et que *concordia* remonte plus avant, à en juger par les mentions du temple de la Concorde [39]. Plus encore, *consensus* met l'accent sur l'accord dans la conduite d'une action. Il s'agit le plus souvent d'une prise de décision très large de portée politique (Cic. *Mil.* 25, à propos de Clodius) : *eum* (= *Milonem*) *porro summo consensu populi Romani consulem fieri uidebat* [40], et le contexte souligne assez souvent que cet accord est vraiment l'émanation des décisions individuelles qui forment le corps politique [41]. En revanche, *concordia* fait davantage porter l'information sur la compatibilité des attentes et des états d'esprit dans la famille (Pl. *Amph.* 841) bien sûr, mais aussi chez les citoyens (Cic. *Rep.* 1, 49) : *...facillimam autem in ea re publica esse concordiam, in qua idem conducat omnibus...* [42]. En somme, le *consensus* est l'accord positif qui prend souvent la forme de l'unanimité ou de la quasi-unanimité [43], la *concordia* est une harmonie reposant sur la volonté d'entente. Cela est lié à la valeur de *cor* (« cœur, esprit, intelligence ») et à l'influence du grec *homonoia* [44]. Par rapport à ces observations, une approche plus particulièrement lexicologique conduit à rechercher les raisons pouvant expliquer la présence ou l'absence de tel terme pour désigner tel ou tel aspect de la paix civile.

II. 3. Applications plus particulières de *concordia* au dernier siècle de la République

La première attestation claire de *concordia* est fournie par le discours que Salluste prête à Lépide, candidat au consulat en 79 et à cette époque représentant influent des *populares*, quand il s'adresse à ces derniers afin de leur faire mesurer les redoutables dangers du pouvoir de Sylla (*Hist.* - *Orat. Lep.* 24) [45] :

temps), mais c'est la première qui, loin d'amener la dissension et la discorde entre les citoyens, établit entre eux un accord parfait et une concorde incroyable. » (trad. P. Wuilleumier).

38. J. Hellegouarc'h, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris, 1972, p. 124-127.

39. Le plus ancien date de 367 (Liv. 6, 42, 14 ; Plut. *Cam.* 43 ; Ov. *Fast.* 1, 639-642) : si son authenticité a été mise en cause, l'on s'accorde en revanche sur le temple édifié en 216 (Liv. 23, 21, 7).

40. « Clodius voyait que Milon était en train de devenir consul par l'accord unanime du peuple romain. » ; de même *Pis.* 7 ; *Tusc.* 1, 35 ; *Phil.* 5, 30 ; 8, 4.

41. Cic. *Sest.* 27, au sujet de l'exil de Cicéron : *...pro uno ciui et bonos omnis priuato consensu et uniuersum senatum publico consilio mutasse uestem.* « ...Tous les honnêtes gens prenant le deuil pour un seul citoyen par un accord privé, et tous les sénateurs par une décision officielle. » (trad. J. Cousin) ; de même *Post. Red. in sen.* 2.

42. « ...cette bonne entente est le plus aisément réalisée dans un État où les intérêts de tous sont les mêmes... » (cf. *Cat.* 3, 25).

43. Fréd. Hurlet, « Le *consensus* et la *concordia* en Occident (I^er^-III^e^ siècles apr. J.-C.). Réflexions sur la diffusion de l'idéologie impériale », dans *Idéologies et valeurs civiques dans le monde romain. Hommage à Cl. Lepelley*, H. Inglebert éd., Paris, 2002, p. 163.

44. J. Hellegouarc'h, *Le vocabulaire*, p. 126 ; P. Jal, « *Pax ciuilis — concordia* », p. 221-222.

45. Sur le contexte politique, voir P.-M. Martin, « Salluste », dans *Écrire l'histoire à Rome*, St. Ratti éd., Paris, 2009, p. 86-88 ; Is. Cogitore, *Le doux nom de liberté*, Bordeaux-Paris, 2011, p. 111-112.

Quare igitur tanto agmine atque animis incedit ? Quia secundae res mire sunt uitiis obtentui. Quibus labefactis, quam formidatus est tam contemnetur ; nisi forte specie concordiae et pacis, quae sceleri et parricidio suo nomina indidit [46].

Affirmer avec force que Sylla parle seulement *specie concordiae et pacis*, c'est pour le *popularis* Lepide rappeler que *concordia et pax* sont les termes programmatiques du parti syllanien et de la noblesse. Cette *concordia* aristocratique s'oppose à la *libertas* qui est une revendication des *populares* comme l'a bien montré Gab. Thome [47], mais pourquoi cette concorde est-elle désignée par *concordia* et non par *consensus* [48] ? Dès les premières occurrences du mot, *concordia* est lié à *fides* et à *amicitia* [49], deux termes désignant des valeurs fondamentales qui ont pour point commun de concrétiser le désir du vivre ensemble, sans lequel toute société se déchire. Or un tel désir n'est pas tellement éloigné de l'affectif et de la volonté d'entente dans lesquels J. Hellegouarc'h situe la spécificité de *concordia*. Ainsi comprise, la *concordia* renvoie à la vision fondamentale pour les Romains d'une stabilité originelle telle qu'elle est défendue, globalement, par l'essentiel de la noblesse et des *Optimates*. À cela s'oppose la revendication de la *libertas*, affirmation de nouveaux droits dans cet ordre stable, qui est portée par les *populares* [50] et qui peut aller jusqu'à la sécession. Lepide, qui stigmatise la dénaturation de la *concordia*, lui oppose la *libertas*, sur laquelle il conclut son discours [51].

Dans les années 63-57, Cicéron crée les notions de *concordia ordinum* et de *consensus bonorum* ou *uniuersorum ciuium* [52]. Sans doute serait-il trop systématisant de vouloir retrouver une différence entre les syntagmes dans chacune de leurs occurrences, mais n'en demeure pas moins le problème du choix des substantifs : Cicéron ne dit jamais ou pratiquement jamais *concordia bonorum* et *consensus ordinum*. L'idée de la *concordia ordinum* est née au moment de la conjuration de Catilina et consiste en l'union d'une bonne partie du sénat et des chevaliers, au-delà de leurs revendications catégorielles, pour un échange précis de droits et de devoirs, bien étudiés par Cl. Nicolet et M. Ducos [53]. Cette union repose sur l'*amor*

46. « Pourquoi donc Sylla marche-t-il avec un si nombreux cortège, et avec tant d'assurance ? C'est que la prospérité est pour les vices un voile merveilleux. Mais qu'elle vienne soudain à s'écrouler, autant il était craint auparavant, autant il sera méprisé ; à moins qu'il ne compte sur ces beaux mots de concorde et de paix dont il couvre son crime et son parricide. » (trad. A. Ernout).

47. Gab. Thome, *Zentrale Wertvorstellungen der Römer*, Bamberg, 2000, p. 121.

48. Sur *pax*, voir *infra* p. 72-75.

49. *Her.* 4, 19 : *Ex quo tempore concordia de ciuitate sublata est, ...fides sublata est, amicitia sublata est, respublica sublata est...* « Depuis que la concorde a disparu de notre cité, ... la bonne foi a disparu, l'amitié a disparu, la République a disparu... » ; de même Cic. *de Orat.* 1, 56 ; *Nat.* 2, 79 ; 3, 47 ; *Rep.* 1, 49 ; *Lae.* 23 ; Sall. *B.J.* 31, 23 ; Val.-Max 4, 2, 3 ; Sen. *Ira* 1, 3, 6.

50. Voir Cl. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, 1979, p. 429 ; Cl. Moatti, *La raison de Rome*, Paris, 1997, p. 27-30.

51. *Ibid.* 27 : *...M. Aemilium consulem ducem et auctorem sequimini ad recipiundam libertatem.* « ...suivez M. Aemilius, votre consul, votre chef, et venez recouvrer votre liberté. » (trad. A. Ernout).

52. Voir P. Grimal, *Cicéron*, Paris, 1986, p. 145 ; 168 ; 178 ; 214 ; 218-219.

53. Voir Cl. Nicolet, *L'ordre équestre à l'époque républicaine*, t. 1, Paris, 1966, p. 639-641 ; M. Ducos, *Les Romains et la loi*, Paris, 1984, p. 199-200.

rei publicae [54] qui relève de la volonté du vivre ensemble et de l'affectif, caractéristiques de l'entente désignée par *concordia*. En 57, la notion de *consensus bonorum* que conçoit Cicéron est liée aux conditions de son retour : il est soutenu par le peuple et les ordres de Rome, mais, ce qui frappe le plus l'intéressé, par l'Italie entière. C'est cette unanimité qui justifie l'emploi de *consensus* [55], car il est le terme de l'accord concret dans la décision politique [56].

II. 4. Applications particulières au début de l'Empire

Une certaine évolution des emplois se fait jour dès les débuts de l'époque impériale. *Consensus* désigne toujours l'accord positif aboutissant à une prise de décision commune [57], mais deux innovations apparaissent. Le *consensus* est l'unanimité dans la vie politique locale, et surtout il marque l'attachement commun au pouvoir impérial, comme l'a bien montré Fréd. Hurlet [58]. La *concordia* reste la valeur d'un idéal, l'harmonie civique, mais alors que le *consensus* est l'adhésion globale à l'empire, la *concordia* unit les parties constitutives de l'empire entre elles, c'est-à-dire s'établit entre les membres de la famille impériale, entre les ordres institutionnels (armée et sénat), entre Rome et les provinces (Tac. *H.* 2, 6, 1), entre les cités, comme en témoignent les dédicaces à la déesse *Concordia* en Occident [59]. La *concordia* constitue une notion fondamentale de l'idéologie impériale, au point que Tite-Live en recherche les étapes jusque dans les temps les plus anciens, par exemple avec l'épisode de Ménénius Agrippa [60], et il rejoint l'idéal augustéen [61]. Le temple de la Concorde existe toujours au I^er^ siècle après J.-C. et Vitellius, vaincu, manifeste l'intention d'y déposer les insignes de l'empire (Tac. *H.* 3, 68, 3).

54. Cic. *Cat.* 4, 15 : *Quid ego hic equites Romanos commemorem ? qui uobis ita summam ordinis consilique concedunt, ut uobiscum de amore rei publicae certent ; quos, ex multorum annorum dissensione huius ordinis ad societatem concordiamque reuocatos, hodiernus dies uobiscum atque haec causa coniungit...* « À quoi bon faire ici mention des chevaliers romains ? S'ils vous cèdent le pas comme ordre et comme pouvoir délibérant, du moins rivalisent-ils avec vous d'amour pour la république ; et ces hommes séparés de vous par un désaccord vieux de tant d'années, rappelés à la concorde et à l'union, la journée d'aujourd'hui, et cette cause en font vos alliés... » (trad. É. Bailly) ; cf. *Cat.* 3, 25 ; *Att.* 1, 14, 4 ; 1, 17, 9 ; 1, 18, 3.

55. Cic. *Sest.* 36 (à propos du retour de l'orateur) : *...in causa tam bona, tanto studio senatus, consensu tam incredibili bonorum omnium, tam parato equestri ordine, tota denique Italia ad omnem contentionem expedita...* « ...dans une cause aussi bonne, avec la sympathie si vive du sénat, la si extraordinaire unanimité des gens de bien, les dispositions si affirmées de l'ordre équestre, en un mot, avec l'Italie tout entière prête à toutes les luttes... » (trad. J. Cousin, modifiée) ; cf. Cl. Moatti, *La raison de Rome*, p. 252-253.

56. Cicéron emploie certes *consensus ordinum* en *Mil.* 87 à propos de Clodius : *...uexarat in tribunatu senatum, omnium ordinum consensu pro salute rei publicae gesta rescinderat, me patria expulerat...* « ...durant son tribunat, il avait persécuté le sénat, défait tout ce qui avait été réalisé par l'unanimité de tous les ordres pour le salut public, il m'avait chassé de ma patrie... », mais le choix du terme tient sans doute à la nécessité de l'unanimité politique face aux menées politiques de Clodius et peut-être fait-il écho à l'autre *consensus*, celui des *boni*, qui a relayé celui des ordres pour appuyer le retour de Cicéron.

57. Liv. 4, 55, 7 : *Tum dilectus haberi bellumque omnium ordinum consensu apparari coeptum.* « Alors l'enrôlement a lieu et, grâce à l'accord de tous les ordres, on se met à préparer la guerre. » ; autres exemples de *consensus* ponctuel : Liv. 2, 2, 9 ; 8, 35, 6 ; Tac. *H.* 1, 90, 2.

58. Fréd. Hurlet, « Le *consensus* et la *concordia* en Occident », p. 168-171.

59. Voir Fréd. Hurlet, « Le *consensus* et la *concordia* en Occident », p. 173-175.

60. Liv. 2, 32, 7 : *...nullam profecto nisi in concordia ciuium spem reliquam ducere.* « ...assurément, sans la concorde des citoyens, il jugeait la situation globale sans espoir. »

61. Voir B. Mineo, *Tite-Live et l'histoire de Rome*, Paris, 2006, p. 10.

Une tendance se dégage : le *consensus* est l'unanimité visée dans le processus de décision politique, tandis que la *concordia* est la valeur du vouloir vivre ensemble. Se situant au niveau moral, la *concordia* présuppose une représentation des facteurs d'unité qu'il faut savoir préserver ou retrouver, d'où sa place dans l'État romain, fût-il pris à l'échelle de l'empire. Cela ne peut pas exister entre des peuples qui affirment leurs différences jusqu'à l'affrontement. Le processus psycho-politique animant la volonté de *concordia* doit alors être remplacé par l'accord proprement construit, sans base préexistante, la *pax*.

II. 5. Comparaison de *concordia* et de *pax*

Comme *concordia* et *consensus* ne s'appliquent pas à la paix entre des peuples, l'on pourrait s'attendre corrélativement à ce que *pax* ne se dise pas de la paix civile. Or *pax* a dans ce domaine des occurrences peu nombreuses. Le fait a été bien étudié par P. Jal [62], mais en adoptant une perspective lexicologique, nous voudrions souligner que ces emplois sont marqués, en raison justement de leur moindre fréquence.

Des considérations stylistiques peuvent jouer. *Pax* forme avec *concordia* un groupe coordonné donnant un renforcement d'expression, par exemple pour valoriser la politique d'un consul qui parvient à maintenir l'équilibre dans un corps social tiraillé entre les Pères et les plébéiens [63]. *Pax* se trouve en écho synonymique avec *concordia* pour distinguer deux sources institutionnelles de la paix civile, distinctes mais étroitement liées (Tac. *Dial.* 40, 4) : *...donec nulla fuit in foro pax, nulla in senatu concordia...* « ...tant qu'il n'y eut ni paix au forum, ni accord au sénat... ». En revanche, certains emplois de *pax* paraissent liés davantage à des conceptions politiques.

Utiliser pour les affaires intérieures le terme *pax*, appliqué d'ordinaire à la paix avec l'étranger, revient à rapprocher la guerre civile de la guerre entre peuples pour sa dureté. Cet emploi n'est pas rare (Cic. *Att.* 8, 11 D, 7 ; *Fam.* 2, 16, 3 ; Sall. *Cat.* 58, 15 ; Luc. 6, 300 ; Tac. *An.* 1, 19, 3), mais il est en proportion plus représenté dans les *Philippiques* avec près de 120 occurrences. La *pax* civile est alors pensée comme l'aboutissement d'un conflit ayant une intensité et une ampleur caractéristiques des guerres extérieures. Les guerres civiles nécessitent de vastes levées (13, 5) : *...totius Italiae dilectus excitauistis, collegam et scelerum socium omnium hostem iudicauistis : cum hoc quae pax potest esse ?* [64], et de même qu'elles se font contre un ennemi désigné du nom des adversaires extérieurs, *hostis*, elles font partie d'opérations dirigées par un *imperator* qui d'ordinaire commande loin de Rome (7, 22) : *Quae est igitur spes, qui Mutinam*

62. P. Jal, « *Pax ciuilis — concordia* », p. 216.

63. Liv. 4, 10, 8 : *Aequauit... Quinctius consul togatus armati gloriam collegae, quia concordiae pacisque domesticam curam, iura infimis summisque moderando, ita tenuit ut eum et patres seuerum consulem et plebs satis comem crediderint.* « ...le consul Quinctius égala sous la toge la gloire de son collègue sous les armes parce qu'en maintenant dans une juste mesure les petits et les grands, il montra un tel souci de la concorde et de la paix intérieure qu'il passait pour un consul sévère aux yeux des Pères et assez doux aux yeux de la plèbe. » (trad. G. Baillet, modifiée) ; de même Cic. *Phil.* 5, 40.

64. « ...dans l'Italie entière vous avez provoqué des levées, son collègue et complice de tous les crimes, vous l'avez proclamé ennemi public : avec cet homme, quelle paix est possible ? »

circumsedent, imperatorem populi Romani exercitumque oppugnant, iis pacem cum populo Romano esse posse ? [65]. Pourquoi, dans les *Philippiques*, parler de la guerre civile avec une référence implicite récurrente aux guerres extérieures à travers *pax* ? Cette amplification est en fait à la mesure de l'enjeu, la liberté, alors que menace la servitude. Si la guerre civile contre Antoine doit se conclure sur la victoire et sur la *pax*, c'est qu'à l'image de la guerre entre États pouvant conduire les vaincus à devenir esclaves, la défaite qui en résulterait déboucherait sur la servitude et la soumission à un tyran. Cicéron oppose d'ailleurs les deux (2, 113) :

> *Et nomen pacis dulce est et ipsa res salutaris, sed inter pacem et seruitutem plurimum interest : pax est tranquilla libertas, seruitus postremum malorum omnium, non modo bello, sed morte etiam repellendum* [66].

L'orateur en vient d'ailleurs à distinguer la *pax* reposant sur la reconquête de la liberté, et la servitude qui n'est qu'un pacte (12, 14, à propos de Marc Antoine et de son entourage) : *Cum iis facta pax non erit pax, sed pactio seruitutis* [67].

Le *Bellum ciuile* offre aussi un grand nombre d'occurrences de *pax*, ce qui après tout n'étonnera pas étant donné la nature de l'œuvre et la personnalité de l'auteur. Cette fréquence appelle toutefois deux remarques. La *pax* est toujours une situation qui met en valeur les qualités de César. Lorsque les opérations marquent le pas, il ne refuse pas la paix [68], juste avant la bataille il ne manque pas de souligner qu'il a tout fait pour la promouvoir [69], et quand il est en position de force, il souligne qu'il fait des propositions [70]. Tout cela contribue à dessiner l'image d'un homme animé par deux valeurs, la *iustitia* et la *clementia*, mais qui en même temps est le seul maître de la situation avec une autorité qui ne se partage pas. D'où le second fait. Si, dans l'image qu'il donne de lui, César travaille pour la paix, *pax*, il ne parle jamais de la *concordia*, mais en reste au niveau de l'*otium*, la tranquillité par l'absence de tensions et de combats [71]. En effet, *concordia*

65. « Quel espoir y a-t-il que ceux qui assiègent Modène, qui attaquent un général et une armée du peuple romain, puissent être en paix avec le peuple romain ? »

66. « Le nom de paix est plein de charme, et la chose elle-même est essentielle à la vie ; mais entre la paix et la servitude, grande est la différence : la paix est la liberté dans la tranquillité, la servitude le pire de tous les maux ; il faut, pour s'en délivrer, avoir recours non seulement à la guerre, mais même à la mort. » (trad. P. Wuilleumier). De même *Phil.* 1, 32 ; 7, 21 ; 8, 11 ; 12, 14 ; 13, 2 ; 13, 4 ; 13, 7. Cf. P. Grimal, *Cicéron*, p. 391-392 ; 401-402.

67. « La paix faite avec eux ne sera pas une paix, mais un pacte de servitude. »

68. *B. C.* 1, 26, 2, à propos de travaux dans les camps : *Atque haec Caesar ita administrabat ut condiciones pacis dimittendas non existimaret.* « César, d'ailleurs, dirigeait toutes ces opérations sans croire devoir renoncer aux conditions de la paix. » ; de même 1, 11, 3 ; 1, 74, 3 ; 3, 19, 2, 5 et 6.

69. 3, 90, 1 : *Exercitum cum militari more ad pugnam cohortaretur..., in primis commemorauit testibus se militibus uti posse quanto studio pacem petisset...* « En exhortant, comme il est d'usage à l'armée, ses troupes au combat..., il rappela en premier lieu qu'il pouvait prendre ses hommes à témoin de l'ardeur avec laquelle il avait demandé la paix... » ; de même 3, 57, 2 et 4.

70. 3, 17, 6 : *Quem ubi Caesar intellexit praesentis periculi atque inopiae uitandae causa omnem orationem instituisse neque ullam spem aut conditionem pacis adferre, ad reliquam cogitationem belli sese recepit.* « Quand César eut compris qu'il n'avait tenu ce discours que pour échapper au danger présent et à la disette, et qu'il n'apportait aucun espoir ni aucune proposition de paix, il ne songea plus qu'à la façon de continuer la guerre. » ; de même 1, 85, 2 et 12 ; 3, 10, 7 et 8.

71. *B. C.* 1, 5, 5 : *...si qua hominum aequitate res ad otium deduci posset...* « ...si par un certain sentiment d'équité, la situation pouvait évoluer vers l'apaisement... » ; de même *B. C.* 2, 30, 2 ; 2, 36, 1.

suppose un travail avec les différents corps sociaux, avec les différents "partis" pour dégager une unité forte, alors que le pouvoir conçu par César vise au contraire à les dominer : son but est de les attacher à lui, non de les lier entre eux. « L'autocratie de César, écrit Robert Étienne [72], ne pouvait pas coexister avec la présence de partis ou de groupes de pression qui auraient limité la liberté d'action du dictateur. Il avait à mettre au pas les *populares* autant que les *optimates* et à les enfermer dans une propagande qui abolirait les controverses politiques en essayant de répondre aux élans de leurs cœurs » [73].

Alors que l'idéologie impériale fait une place importante à la *concordia*, la *paix d'Auguste*, *la paix romaine* sont exprimées avec *pax augusta*, *pax romana*. Comment comprendre la généralisation de *pax* ? Elle tient d'abord, à un niveau politique, à ce que le rétablissement de la paix civile [74] est inséparablement lié à la paix entre tous les peuples de l'empire (cf. *RGDA* 13), selon une corrélation étroite observée sur l'*Ara pacis* d'Auguste [75] et bien mise en évidence par Velleius Paterculus 2, 89, 2-3 :

> *...nihil felicitate potest consummari quod non Augustus post reditum in Vrbem rei publicae populoque Romano terrarumque orbi repraesentauerit. Finita uicesimo anno bella ciuilia, sepulta externa, reuocata pax, sopitus ubique armorum furor...* [76].

L'interférence entre le *bellum externum* et le *bellum ciuile* [77] explique l'extension de *pax* du premier au second. À un niveau symbolique, le mot *pax* place Auguste dans la lignée de ceux qui ont fermé les portes du temple de Janus, et le relie à Numa, selon une filiation bien établie par Tite-Live (1, 19, 3). Enfin, si *pax* est retenu, c'est que la paix, étant une absence de conflit, représente la condition nécessaire pour d'autres valeurs de l'empire. En effet, lorsqu'Anchise apostrophe le romain dans les vers célèbres du chant VI de l'*Énéide* (851-853) :

> *Tu regere imperio populos, Romane, memento*
> *(hae tibi sunt artes), pacique imponere morem,*
> *parcere subiectis et debellare superbos* [78],

72. R. Étienne, *Jules César*, Paris, 1997, p. 171.

73. Le mot *clementia* n'est pas non plus employé par César dans le *Bellum ciuile*, car la clémence pourrait être facilement démentie par le tableau que dressent de lui ses adversaires en soulignant sa dureté et son ambiguïté (Cic. *Att.* 8, 16, 2) : *huius* (= *Caesaris*) *insidiosa clementia delectantur, illius* (= *Pompeius*) *iracundiam formidant.* « on se délecte de l'insidieuse clémence de César, on redoute la colère de Pompée. » : voir P. Jal, *La guerre civile à Rome. Étude littéraire et morale*, Paris, 1963, p. 464 et G. Flamerie de Lachapelle, Clementia. *Recherche sur la notion de clémence des origines à la fin des Julio-Claudiens*, Thèse de Doctorat, Bordeaux, 2006, p. 374-380 (sur microfiches).

74. Cela n'exclut pas le souci de la gloire militaire : voir A. Novara, *Les idées romaines sur le progrès d'après les écrivains de la République. Essai sur le sens latin du progrès*, Paris, 1983, p. 700-702.

75. Voir la description qu'en donne J.-P. Néraudau, *Auguste*, Paris, 1996, p. 322-324.

76. « ...rien ne peut être accompli avec un plein succès qu'Auguste, après son retour à Rome, n'ait réalisé pour l'État, le peuple romain et le monde entier. Les guerres civiles furent terminées au bout de vingt ans, les guerres extérieures s'éteignirent, la paix fut rétablie, la fureur des armes partout s'apaisa... » (trad. J. Hellegouarc'h, modifiée).

77. Voir P. Jal, *la guerre civile*, p. 27.

78. « À toi de diriger les peuples sous ta loi, Romain, qu'il t'en souvienne — ce sont là tes arts, à toi — et de donner ses règles à la paix : respecter les soumis, désarmer les superbes. » (trad. J. Perret).

il s'agit de tirer le meilleur bénéfice de la paix (*paci*) car son retour permet de véritables transformations (*artes*), au premier rang desquelles se trouve la justice. La paix donne aussi la *securitas* (Vell. 2, 126, 3) :

> *Quando annona moderatior ? quando pax laetior ? Diffusa in orientis occidentisque tractus et quidquid meridiano aut septentrione finitur, pax augusta homines per omnes terrarum orbis angulos a latrociniorum metu seruat immunes* [79].

La *concordia* relève du domaine de la valeur car elle est une harmonie qu'il faut rechercher entre les différentes composantes autour d'objectifs communs, la *pax* est plus un état de fait dû à l'arrêt des conflits qui donne le cadre à la mise en œuvre des valeurs. Parce que l'absence de conflit est une condition nécessaire à la réalisation d'un programme, *pax* est généralisé pour la paix comme base de la restauration augustéenne.

II. 6. *Quies* et *tranquillitas*

Concordia et *consensus* expriment des aspects majeurs de la paix des armes, mais ils ne sont cependant pas les seuls à participer à la lexicalisation de cette notion. *Quies*, *tranquillitas* et les adjectifs correspondants jouent un certain rôle. *Quies* signifie qu'après une période de combats, il ne se passe rien, sans que pour autant un accord ait été conclu. César écrit ainsi (*B. G.* 7, 1, 1) : *Quieta Gallia Caesar, ut constituerat, in Italiam ad conuentus agendos proficiscitur* [80]. Est en somme qualifié de *quies* un état intermédiaire entre guerre et paix (Liv. 2, 48, 5-6) : *...neque pax neque bellum cum Veientibus fuit... ; ubi abductas senserant legiones, agros incursabant, bellum quiete, quietem bello in uicem eludentes* [81]. *Tranquillitas* et *tranquillus* sont assez proches des termes précédents (Liv. 28, 8, 14 à propos de Philippe) : *...quia res in Graecia tranquillas et profectio Attali fecerat et in tempore laborantibus sociis latum ab se auxilium...* [82], mais ils se chargent d'une nuance particulière car la paix qu'ils expriment est en fait une résistance aux passions qui génèrent les guerres, comme en Val.-Max. 4, 6, 4 à propos de l'avortement malheureux de Julie, la fille de César. S'il est l'événement déclencheur du conflit, le *bellum ciuile* dépend d'un phénomène plus profond car la paix ainsi rompue est une *tranquilli-*

79. « Quand le prix des denrées fut-il moins élevé ? quand la paix fut-elle plus prospère ? Répandue dans tout l'Orient et l'Occident et jusqu'aux limites extrêmes du midi et du nord, cette auguste paix maintient à l'abri de la crainte des brigandages les moindres recoins de la terre. » (trad. J. Hellegouarc'h) ; cf. Tac. *An.* 1, 4, 1 ; 1, 19, 3 ; Gab. Thome, *Zentrale Wertvorstellungen der Römer*, p. 104.

80. « La Gaule étant tranquille, César, comme il l'avait décidé, part pour l'Italie afin d'y tenir ses assises. » ; de même Sall. *B. J.* 52, 5 ; Caes. *B. C.* 3, 57, 4 ; Liv. 1, 38, 5 ; 2, 15, 5 ; 2, 18, 11 ; 6, 42, 4 ; 21, 11, 5 ; Tac. *H.* 4, 1, 3.

81. « ... on ne fut avec les Véiens ni en paix ni en guerre... ; dès qu'ils se rendaient compte du départ des légions, ils se répandaient dans les campagnes, esquivant tour à tour la guerre par l'inaction, l'inaction par la guerre. » ; de même Vell. 2, 25, 1 : *Putares Sullam uenisse in Italiam non belli uindicem, sed pacis auctorem : tanta cum quiete... exercitum per Calabriam... perduxit...* « On aurait pu croire que Sylla était venu en Italie, non pour provoquer la guerre, mais pour susciter la paix, si paisible fut la marche de son armée à travers la Calabre... » (trad. J. Hellegouarc'h).

82. « ...parce que la situation avait été rendue calme en Grèce et par le départ d'Attale et par le secours qu'il avait apporté lui-même à temps à ses alliés en difficulté... » ; de même Liv. 2, 49, 2 ; 27, 25, 1 ; 35, 30, 4 ; Val.-Max. 2, 7 pr.

tas qui ne peut que finir par céder face au *furor* et à la dynamique de la déraison :

> *...magno quidem cum totius terrarum orbis detrimento, cuius tranquillitas tot ciuilium bellorum truculentissimo furore perturbata non esset, si Caesaris et Pompei concordia communis sanguinis uinculo constricta mansisset* [83].

Cette représentation de la paix menacée par les tourments psychologiques s'observe à partir de Valère Maxime et de Lucain, si bien qu'elle paraît liée à la pensée stoïcienne avec sa réflexion sur paix de l'âme où *tranquillitas* a un emploi non négligeable.

III. La paix de l'âme

Cette notion spécifique a une lexicalisation elle-même particulière.

III. 1. *Quies* et *tranquillitas*

Les deux substantifs ainsi que les adjectifs correspondants sont assurément très proches. Dès Plaute, ils s'emploient pour l'absence d'agitation sans distinction perceptible [84] et il en est de même dans la réflexion sur les troubles générés par le monde extérieur à travers les passions, les désirs et les peurs [85]. Ils peuvent d'ailleurs être coordonnés [86]. Est-ce à dire qu'il n'y a pas de différence entre eux ? Ils en viennent en fait à désigner des aspects très particuliers de l'apaisement de l'âme.

Sénèque met *tranquillitas* en rapport avec le grec *euthumia* qu'il emprunte à Démocrite [87], et ce que le mot dénote, c'est un équilibre intérieur (*Tranq.* 2, 4) :

83. « ..., ce qui entraîna véritablement pour le monde entier une terrible catastrophe, car la paix dont il profitait n'aurait pas vu tant de guerres civiles, avec une telle sauvagerie dans leur déchaînement, la bouleverser, si l'accord qui unissait César et Pompée et que l'union de leur sang avait resserré, était resté intact. » (trad. R. Combès) ; de même Val.-Max. 1, 7, 6 ext. ; 7, 3, 9 ext. ; Luc. 1, 250 ; 2, 266 ; Sen. *Clem.* 1, 13, 1 ; Stat. *Th.* 3, 447.

84. Pl. *Most.* 396 : *Potin animo ut sies quieto et facias quod iubeo ?*
« Pourrais-tu te tranquilliser et faire ce que j'ordonne ? » ; de même *Cas.* 381.
Pl. *Merc.* 890 : *Potin ut animo sis tranquillo ?...*
« Tu ne peux pas te calmer un peu ?... » ; de même *Epid.* 562 ; 643.

85. Cic. *Tusc.* 2, 2 : *Nam qui id quod uitari non potest metuit, is uiuere animo quieto nullo modo potest.* « En effet, celui qui craint ce qui ne peut pas être évité, ne peut en aucune façon vivre avec un esprit tranquille. » ; de même *Tusc.* 4, 38 ; *Off.* 1, 102 : *Efficiendum autem est ut appetitus rationi oboediant ... sintque tranquilli atque omni animi perturbatione careant.* « Il faut faire en sorte que les désirs obéissent à la raison, ... qu'ils soient calmes et exempts de tout trouble de l'âme. » (trad. M. Testard) ; de même *Off.* 1, 72 : *C. M.* 74.

86. Cic. *Fin.* 1, 46 : *...sapientiam esse solam, quae nos a libidinum impetu et a formidinum terrore uindicet et ipsius fortunae modice ferre doceat iniurias et omnis monstret uias, quae ad quietem et ad tranquillitatem ferant...* « ...la sagesse est la seule chose qui nous défende contre l'élan de nos désirs et l'effroi des craintes, et nous apprenne à supporter avec calme des injustices du sort, qui nous fasse connaître toutes les routes conduisant au repos et à la tranquillité... » ; de même Cic. *Tusc.* 5, 16 ; Sen. *Helv.* 18, 2 ; *Luc.* 30, 12.

87. Sen. *Tranq.* 2, 3, à propos des procédés pour lutter contre le trouble intérieur : *Hanc stabilem animi sedem Graeci euthymian uocant, de qua Democriti uolumen egregium est, ego tranquillitatem uoco.* « Cet équilibre de l'âme, les Grecs l'appellent *euthymia* et il existe un remarquable ouvrage de Démocrite à ce sujet, mais moi je l'appelle *tranquillitas.* » ; de même chez Cicéron (*Fin.* 5, 23).

> *Ergo quaerimus quomodo animus semper aequali secundoque cursu eat propitiusque sibi sit et sua laetus aspiciat et hoc gaudium non interrumpat, sed placido statu maneat, nec attollens se umquam nec deprimens. Id tranquillitas erit* [88].

Les syntagmes *propitius sibi sit* et *nec attollens se umquam nec deprimens* mettent en évidence la spécificité de cet équilibre : il n'est pas seulement absence de douleur, mais il repose sur une action, sur une reconquête de soi-même par des objectifs raisonnables, comme l'a très bien montré J. Pigeaud [89].

Quies connaît lui aussi une spécialisation (Sen. *Ep.* 92, 6) :

> *Si non es sola honestate contentus, necesse est aut quietem adici uelis, quam Graeci* aochlèsian *uocant, aut uoluptatem. Horum alterum utcumque recipi potest : uacat enim animus molestia liber ad inspectum uniuersi nihilque illum auocat a contemplatione naturae. Alterum illud, uoluptas, bonum pecoris est...* [90].

Ce que recouvre l'aochlèsia-*quies*, c'est l'absence de peine durable, par opposition à la *uoluptas* qui débouche sur un tourment plus long car, mettant fin à la souffrance par manque, elle ne dure que le temps de la satisfaction. Le terme grec se trouve dans la *Lettre à Ménécée* (Diogène Laërce 10, 127). Avec *securitas*, l'on est à la limite du champ lexical car, s'il se trouve coordonné à *tranquillitas*, il exprime l'absence de tourments et de soucis, avec l'idée qu'elle génère non pas seulement un apaisement, mais une assurance comme l'illustre ce passage de Cic. *Off.* 1, 72 à propos des gouvernants : *...adhibenda sit... et tranquillitas animi et securitas, si quidem nec anxii futuri sunt et cum grauitate constantiaque uicturi* [91].

III. 2. La rareté de *pax* et de *concordia*

Le syntagme *pax animi* et ses équivalents ont fort peu d'occurrences. Leur usage faible leur confère parfois un emploi stylistiquement marqué, par exemple pour, au terme d'un développement sur la maîtrise des passions, définir l'état d'apaisement procuré par la sagesse [92]. Cette ampleur de l'expression se retrouve ailleurs, chez les poètes, quand la *pax animi est*

88. « Nous allons chercher comment il est possible à l'âme de se mouvoir d'une allure toujours égale et aisée, en se souriant à elle-même, en se plaisant à son propre spectacle et en prolongeant indéfiniment cette agréable sensation, sans se départir jamais de son calme, s'exalter ni se déprimer. Cet état sera la tranquillité. » (trad. R. Waltz).

89. J. Pigeaud, *La maladie de l'âme*, Paris, 1989, p. 505 et 511.

90. « Si tu ne te contentes pas des seuls principes moraux, tu voudras inévitablement que s'y joignent ou le repos que les Grecs appellent *aochlèsian*, ou le plaisir. A la rigueur le premier peut s'admettre : en effet l'âme, exempte de tracas, a librement tout loisir pour étudier l'univers et rien ne l'enlève à la contemplation de la nature. Quant à l'autre, le plaisir, c'est le bonheur de l'animal... »

91. « ... ils doivent pratiquer ... et la tranquillité et l'assurance de l'âme, puisqu'ils devront n'être pas tourmentés et vaincre avec autorité et fermeté. » (trad. M. Testard) ; de même *Off.* 1, 69 ; *Fin.* 5, 23 ; Sen. *Ep.* 18, 6 ; 87, 35.

92. Cic. *Tusc.* 5, 48 :*...parumne cognitum est superioribus nostris disputationibus ...sapientem ab omni concitatione animi, quam perturbationem uoco semper uacare, semper in animo eius esse placidissimam pacem ?* « ...n'est-il pas assez établi, d'après nos précédents entretiens, ...que la sage est toujours exempt de toutes les agitations de l'âme que j'appelle passions et qu'il y a dans son âme la paix la plus paisible ? » ; également à la fin du *De ira* 3, 41, 1 : *Pacem demus animo, quam dabit praeceptorum*

rapportée à un ordre supra humain, comme la tranquillité des dieux qui ne se soucient pas des hommes (Lucr. 3, 23-24) :

> *Omnia subpeditat porro natura neque ulla*
> *res animi pacem delibat tempore in ullo* [93].

Chez Sénèque, l'emploi de *pax* est lié à la description de la tranquillité de l'âme comme combat contre les passions et les coups du sort. Le mot retrouve donc sa valeur première pour la paix après une guerre (*Ep.* 78, 16) :

> *Nos quoque euincamus omnia, quorum praemium non corona nec palma est ... sed uirtus et firmitas animi et pax in ceterum parta, si semel in aliquo certamine debellata fortuna est* [94].

Quant à *concordia*, il est appliqué par Sénèque à l'*animus* encore plus rarement que *pax* avec, semble-t-il, deux seules occurrences, dont *Vit.* 8, 6 :

> *Quare audaciter licet profitearis summum bonum esse animi concordiam ; uirtutes enim ibi esse debebunt ubi consensus atque unitas erit, dissident uitia,*

où paix de l'âme tient à ce que son action n'est pas entravée par la paresse et l'hésitation dans la recherche du souverain bien [95]. Le souci de cette cohérence dans la motivation relève bien de l'idée générale d'harmonie exprimée par *concordia*.

III. 3. La paix chrétienne

Pax et *concordia* retrouvent en revanche une très grande fréquence pour la paix telle qu'elle est conçue par la religion chrétienne. Qu'elle soit entre les hommes et Dieu ou entre les hommes, qu'elle se fasse dans le Christ ou dans l'Église, elle est une force qui transcende les conflits et donc le mal. Elle vient avec la grâce accordée par Dieu à l'homme, dont l'état antérieur était marqué par le conflit. La polysémie de *pax* a été bien mise en évidence par Cl. Moussy [96]. Elle est le monde où Dieu reçoit l'homme par la purification du baptême [97], elle est le dépassement des luttes terrestres

salutarium adsidua meditatio... « Procurons à notre âme la paix que donnera la méditation continue de préceptes salutaires... »

93. « À tous leurs besoins pourvoit la nature, et rien ne vient jamais effleurer la paix de leurs âmes. » ; de même Lucr. 6, 73 et 78.

94. « Nous aussi, ayons une victoire totale, dont la récompense n'est pas une couronne ni une palme..., mais la vertu, la fermeté d'âme, la paix pour toujours assurée, si une fois, en quelque rencontre, nous avons mis la fortune hors de combat. » ; de même Sen., *Ep.* 65, 15 ; 66, 46.

95. « C'est pourquoi tu peux déclarer hardiment que le souverain bien est la concorde de l'âme : en effet les vertus devront être là où règnent l'entente et l'unité, alors que les vices entretiennent les dissensions. » ; de même *Vit.* 3, 4.

96. Cl. Moussy, « Le thème de la guerre et de la paix chez Dracontius », dans *Cahiers Disputatio*, II, *La guerre et la paix*, Paris, 2010, p. 274-276.

97. Tert. *Bapt.* 8, 4 : *Quemadmodum post aquas diluuii quibus iniquitas antiqua purgata est, post baptismum ut ita dixerim mundi, pacem caelestis irae praeco columba terris adnuntiauit dimissa ex arca et cum olea reuersa — quod signum etiam ad nationes pacis praetenditur —, eadem dispositione spiritalis effectus terrae, id est carni nostrae, ...columba sancti spiritus aduolat pacem dei adferens...*

dans une réconciliation avec le créateur [98], et c'est avec elle que le Christ vainc l'hostilité humaine [99] à travers un dépassement qui se fait amour et action pour le prochain dans la *caritas*. Les trois exemples, parmi tant d'autres, montrent que cette paix est un accord retrouvé dépassant les conflits, et c'est cet aspect qui justifie l'emploi de *pax*, équivalent d'*eirènè*. La *concordia* est, elle, l'unité, par exemple l'équilibre de la personne [100] et l'unité de l'Église autour d'une foi qui doit être unitaire [101]. Entre l'accord et l'équilibre unitaire l'on retrouve les valeurs fortes de *pax* et de *concordia*, mais les deux valeurs s'avèrent complémentaires, et c'est l'originalité de la pensée d'Augustin sur la paix (*Civ.* 19, 13) :

> *... pax corporis et animae ordinata uita et salus animantis, pax hominis mortalis et Dei ordinata in fide sub aeterna lege oboedientia, ... pax ciuitatis ordinata imperandi atque oboediendi concordia ciuium, pax caelestis ciuitatis ordinatissima et concordissima societas fruendi Deo et inuicem in Deo* [102].

Si la *pax* avec Dieu et entre les hommes est une réconciliation d'amour, elle repose sur une *concordia* qui est un accord unanime, une communion autour de la loi ordinatrice de Dieu, propre à libérer les hommes des divisions. Le cheminement vers la transcendance fait réunir par Augustin les termes que la Rome païenne distingue.

Le champ lexical de la paix s'organise autour de trois pôles : la paix comme accord construit et imposé pour mettre un terme à un conflit (*pax*), l'harmonie reposant sur la volonté de vivre ensemble autour de sentiments et de valeurs partagés (*concordia*), dont l'expression est l'accord sur une décision (*consensus*), et enfin la maîtrise de soi et l'équilibre intérieur (*tranquillitas, quies*). Cette répartition est un cadre général qui explique souvent les applications particulières : la *concordia ordinum* et le *consen-*

« Après que les eaux du déluge eurent purifié l'antique souillure, après le baptême du monde, si j'ose dire, c'est la colombe lâchée de l'arche et revenant avec un rameau d'olivier — symbole de paix même pour les païens — qui vint en messagère annoncer à la terre l'apaisement de la colère du ciel. Ainsi selon une disposition semblable, mais dont l'effet est tout spirituel, la colombe qui est l'Esprit—Saint vole vers la terre, c'est-à-dire notre chair... : elle apporte la paix de Dieu... » (trad. M. Drouzy, Sources Chrétiennes).

98. Aug. *Contin.* 7, 17 : *Pax enim perfecta tunc erit nobis, quando natura nostra Creatori suo inseparabiliter cohaerente nihil nobis repugnabit ex nobis.* « Nous aurons alors en effet la paix parfaite quand, notre nature étant en pleine adhésion inébranlable avec son créateur, nous ne trouverons plus en nous-mêmes aucun sujet de lutte. »

99. Vet. Lat. *Eph.* 2, 14 et 16 : *Ipse Christus... est pax nostra... ; ut duos condat in semet ipsum in unum nouum hominem faciens pacem et reconciliet ambos in uno corpore Deo per crucem interficiens inimicitiam in semet ipso...* « C'est le Christ en effet qui est notre paix : ...il a voulu ainsi, à partir des deux (le Juif et le païen), créer en lui un seul homme nouveau, en établissant la paix, et les réconcilier avec Dieu tous les deux en un seul corps, au moyen de la croix : là il a tué la haine... » (traduction TOB).

100. Lact. *Opif.* 9, 4 : *si uis furoris... concordiam disiungit oculorum...* « si la force de la colère défait ce que donne l'accord des yeux... »

101. Aug. *Civ.* 15, 26 (fin) : *cetera... ad unam catholicae fidei concordiam reuocanda sunt...* « toutes les explications doivent concorder avec la foi catholique... »

102. « ...la paix de l'âme et du corps, c'est la vie et la santé bien ordonnée de l'être animé ; la paix de l'homme mortel avec Dieu, c'est l'obéissance bien ordonnée dans la foi sous la loi éternelle ; la paix de la cité, c'est la concorde bien ordonnée des citoyens dans le commandement et l'obéissance ; ...la paix de la cité céleste, c'est la communauté parfaitement ordonnée et parfaitement harmonieuse dans la jouissance de Dieu et dans la jouissance mutuelle en Dieu. » (trad. G. Combès, Sources Chrétiennes).

sus bonorum cicéroniens dégagent une unité la plus large possible qui n'est pas une *pax* due à la victoire d'un camp sur l'autre, car la guerre civile impose de retrouver une cohésion collective quand le *bellum externum* débouche sur la prééminence d'un peuple sur l'autre. La *pax Romana* ou *Augusta*, qui met un terme aux luttes armées internes et externes, n'est pas la *concordia*, bonne entente au sein de la famille impériale et avec l'armée ou le sénat. À la base de ces distinctions se trouvent à la fois les valeurs premières des termes latins (*pax* « accord » ; *concordia* et *cor* « cœur, siège des sentiments » ; *consensus* et *sentire*), mais aussi l'influence de concepts grecs (*pax* et *eirènè* ; *concordia* et *homonoia*). Ces distinctions n'ont rien de systématique : l'emploi de *pax* s'étend vers le récit de la guerre civile et l'analyse des comportements quand l'un et l'autre sont décrits comme le lieu d'une lutte dont l'ampleur rappelle ceux du *bellum externum*. *Quies et tranquillitas* s'étendent vers le récit de la guerre, représentée alors comme la conséquence des passions et du *furor*. Le temps long de l'histoire sémantique va dans le sens d'une extension de *paix* par rapport à *tranquillité* et *concorde* : elle s'explique par la prégnance dans la pensée collective de la guerre entre peuples et par la pensée chrétienne qui, introduisant une transcendance, a contribué à faire de la *pax* — accord juridique — une valeur prééminente.